

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 24 février 2023  
N° 03 / 2023

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 14	municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 1	ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 1	présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.
Absent excusé :	M. Matthieu VILLENEUVE, conseiller municipal.
Pouvoir :	Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.
Secrétaire de séance :	Martine BERTRAND.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 07.03.2023 et que la convocation avait été faite le 20 février 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07.03.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : TRANSFERT DES PARCELLES ZD 21 ET AI 154 BIENS DE LA SECTION DU VERNET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement pris de réaliser un parc public avec aire de jeux sur la parcelle ZD 21 et des aménagements sur la parcelle AI 154 pour faciliter le stationnement des véhicules, ces deux parcelles faisant partie des biens de section du Vernet.

Compte tenu des aménagements envisagés, il serait préférable que la commune détienne la maîtrise du foncier.

L'article L.2411-12-2 du CGCT dispose que : « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'État dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ».

Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'État dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L.2411-11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au transfert des parcelles ZD 21 et AI 154 de la section du Vernet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à saisir M. le Préfet d'une demande de transfert au titre de l'article L.2411-12-2 du CGCT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder à l'insertion de la présente délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

